

REGLEMENT INTERIEUR ARTOTHEQUE MUNICIPALE PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ENTREPRISES

L'artothèque de la Ville du Kremlin-Bicêtre, propose de prêter, aux particuliers, aux associations ou aux entreprises kremlinoises, un ensemble d'œuvres artistiques.

Elle permet de se familiariser à l'art de notre époque en supprimant le passage obligatoire par l'institution parfois intimidante du musée et de démocratiser l'art contemporain.

I-MODALITÉS D'ABONNEMENT

L'abonnement à l'Artothèque se fait aux heures d'ouverture du service de prêt ou par demande écrite par mèl à artothèque@ville-kremlin-bicetre.fr.

L'abonné devra :

- Prendre une adhésion à l'artothèque
- Fournir :
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
 - Une photocopie d'une pièce d'identité datant de moins de 10 ans.
 - Une photocopie de son assurance habitation faisant mention de la responsabilité civile.
 - Un chèque de caution de 150€.

Pour les associations et entreprises :

- Un courrier du représentant légal demandant un abonnement.
- Une photocopie d'assurance faisant mention de la responsabilité civile.
- Un chèque de caution de 150€.

Une carte d'abonné sera remise à l'emprunteur lors de son inscription.

Cette carte devra être présentée pour les emprunts d'œuvres.

Il appartient à l'emprunteur de se renseigner quant à la prise en charge par son assurance des dégradations ou vol des œuvres empruntées.

II. TARIFS D'ABONNEMENT ANNUEL

Particuliers : 16,23 euros/an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année.

Minimas sociaux, étudiants : 10,82 euros/an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année.

Associations ou entreprises : 108,21 euros/an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année.

